



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

A R R E T E
REGLEMENTANT LA PRATIQUE DU "CAMPING SAUVAGE"
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROYAN

HT/ET
ASG 05/545

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28, L 2211-1 et L 2213-4 et suivants
et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant qu'il convient dans l'intérêt général de
prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer la
sécurité publique, la commodité de passage, l'hygiène et
la salubrité publique sur le territoire communal,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le présent arrêté est applicable à tous véhicules servant
à l'usage de camping ou d'habitation (caravanes, campings cars,
camions, camionnettes, voitures de forains) transformés à cet effet.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules visés à
l'article 1 sont interdits toute l'année sur les voies et parcs de
stationnement situés :*

- Boulevard de la Côte d'Argent*
- Boulevard Carnot*
- Avenue des Vagues*
- Allée des Vagues*
- Allée des Rochers*
- Rue de la Grotte*
- Boulevard Germaine de la Falaise*
- Parking de la piscine de Foncillon*
- Façade de Foncillon (y compris l'angle avec le Boulevard
Thiers)*
- Parking du Port*

*ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules visés à
l'article 1 est limité à deux heures sur tout le reste du territoire
de la commune de Royan, à l'exception du camping municipal, situé
avenue Aliénor d'Aquitaine.*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace tout autre arrêté ayant le même objet et en particulier l'arrêté APM n° 04/1542 du 17 novembre 2004.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Ph. MOST

Fait à ROYAN, le 20 Mai 2005
Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS